



MAIRIE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIÈRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la Haute-Garonne



# Conseil Municipal

## 17 février 2026



# Ordre du jour

## ***FINANCES LOCALES***

1. Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget communal

## ***FONCTION PUBLIQUE***

2. Signature de la convention 2026-2028 de mise à disposition de service pour l'exercice de la compétence « Enfance- Jeunesse »
3. Instauration de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection

## ***AMENAGEMENT DU TERRITOIRE***

4. Approbation du projet d'aménagement forestier présenté par l'Office National des Forêts



# Compte-rendu des décisions prises depuis le 18 novembre 2025

## DECISION N° D.2025-10 du 14 novembre 2025 : Amendes de police 2026

- Dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre des amendes de police 2026 en vue d'aider au financement des travaux d'aménagement et de sécurisation de l'accès au village depuis la RD7 et consistant en la **création d'un cheminement piétonnier, en la pose d'un panneau lumineux « passage piétons » et en la création de deux passages piétons.**
- La demande de subvention porte sur un montant total estimé de l'opération qui s'élève à 32 321,58 € HT plafonné à **30 000 € HT**.



# Compte-rendu des décisions prises depuis le 18 novembre 2025

## ARRÊTÉ 123/2025 du 14 novembre 2025 : Virements de crédits

- Vu la demande du SGC de Carbonne en date du 22 juillet 2025 relative à la nécessité de régulariser l'erreur d'imputation comptable de la subvention reçue en 2024 de la Communauté de Communes Cœur de Garonne pour la révision du PLU
- Article 1er : Il est décidé d'effectuer le virement de crédit suivant :

### INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitre/Article	BP2025 (SANS RAR)	A modifier comme suit	Nouvelle proposition
<u>Chapitre 21</u> /Article 212 – Agencements et aménagements de terrains	55 000	- 4 000	51 000
<u>Chapitre 13</u> /Article 13362– Dotation de soutien à l'investissement local	0	+ 4 000	4 000



# Compte-rendu des décisions de justice rendues depuis le 18 novembre 2025

## Jugement rendu le 28/01/2026 par la 2ème chambre du Tribunal Administratif de Toulouse: Affaire 2302647

Par une **requête** enregistrée le 9 mai 2023 et trois mémoires enregistrés le 20 septembre 2023, le 18 octobre 2024 et le 28 novembre 2025, M. X, demande au tribunal, dans le dernier état de ses écritures :

- 1°) d'**annuler la délibération** du conseil municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières **du 7 mars 2023 portant approbation du plan de financement des travaux de réhabilitation de l'ancienne école élémentaire en maison de santé pluridisciplinaire** ;
- 2°) de condamner la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières à rembourser les aides indument perçues ;
- 3°) de mettre à la charge de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières la somme de 1 000 euros à lui verser sur le fondement des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.



# Compte-rendu des décisions de justice rendues depuis le 18 novembre 2025

**Jugement rendu le 28/01/2026 par la 2ème chambre du Tribunal Administratif de Toulouse: Affaire 2302647**

## DECISION :

Article 1er : La **requête** de Monsieur X est **rejetée**.

Article 2 : Monsieur X versera la somme de **1 000 € à la commune** de Sainte-Foy-de-Peyrolières sur le fondement des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

N° Procédure		Dépenses Montant en €	Recettes Montant en €	Solde en €
2302660	Facture n°. 2023458 datée du 14082023	1650		Examen de la requête n2302660, du mémoire complémentaire et des pièces, Rédaction et dépôt d'un mémoire en défense
2302660	article L. 761-1 du code de justice administrative		0	désistement de la requête
2302660	Prise en charge SMACL 24 10 2023		1650	
2302647	Facture n°. 2023463 datée du 21_08_2023	600		Analyse de la requête, Rédaction et dépôt d'un mémoire en défense
2302647	Facture n°. 2023650 datée du 26_10_2023	900		analyse du mémoire en réplique , rédaction et dépôt d'un mémoire en défense n°2
2302647	Facture n°. 2026049 datée du 14_01_2026	313		Représentation à l'audience du 14 janvier 2026
2302647	Prise en charge SMACL 27 11 2023		350	
2302647	article L. 761-1 du code de justice administrative		1000	requête de M. X est rejetée
		<b>Solde</b>	<b>3463</b>	<b>3000</b> <b>463</b>



# Compte-rendu des décisions de justice rendues depuis le 18 novembre 2025

Jugement rendu le 28/01/2026 par la 2ème chambre du Tribunal Administratif de Toulouse: Affaire 2302647

Le jugement du Tribunal Administratif de Toulouse est en ligne :  
<https://opendata.justice-administrative.fr/recherche/TA31>

The screenshot shows the Justice Administrative search interface. At the top, there is a search bar with the text "Rechercher dans les décisions des juridictions administratives". Below the search bar, the search term "2302647" is highlighted with a red box. To the right of the search bar are links for "Mon historique de recherche", "Mes dernières consultations", "Mes favoris", and "Acronymes". The main search results table has columns for "Juridiction", "Type de décision", and "Date". Under "Juridiction", "Tribunaux administratifs" is checked. Under "Type de décision", "Décisions" is checked. Under "Date", "Décision rendue" is checked. A "Chercher" button is located to the right of the date filters. Below the table, there are buttons for "Tableau", "Lire", "Rafraîchir", and "limite d'affichage". The "Nombre de résultats: 1" is displayed. The search results table shows one row for "2302647" with "Tribunal Administratif de Toulouse" in the "Juridiction" column. A red arrow points from the text "Cliquer ici pour lire le délibéré" to the "Lire" button in the search results table. The footer features a green tree and silhouettes of people walking.

N° de Décision/Ordonnance	Juridiction	Catégorie	Décision rendue le	Code de jurisprudence	Décision mise en ligne le
2302647	Tribunal Administratif de Toulouse	Décision	2026-01-28	C	30 janvier 2026

**Cliquer ici pour lire le délibéré**

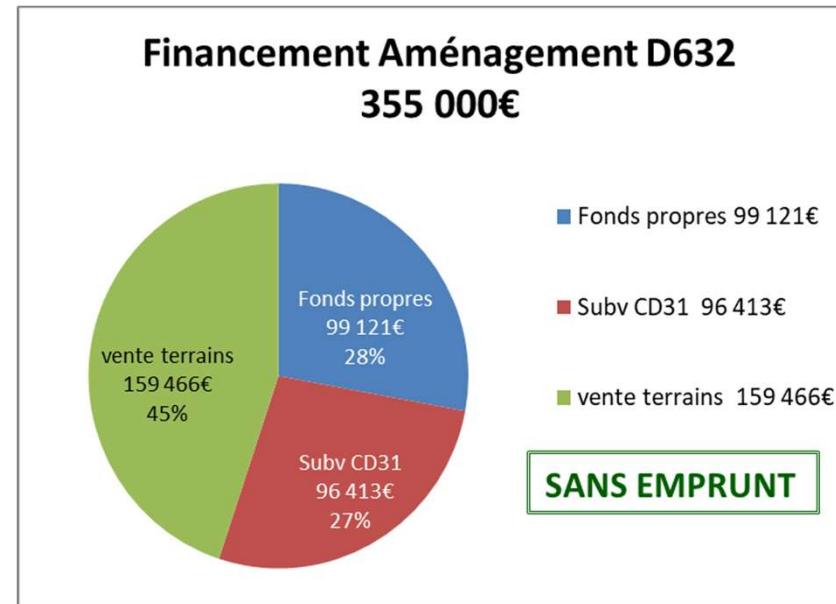
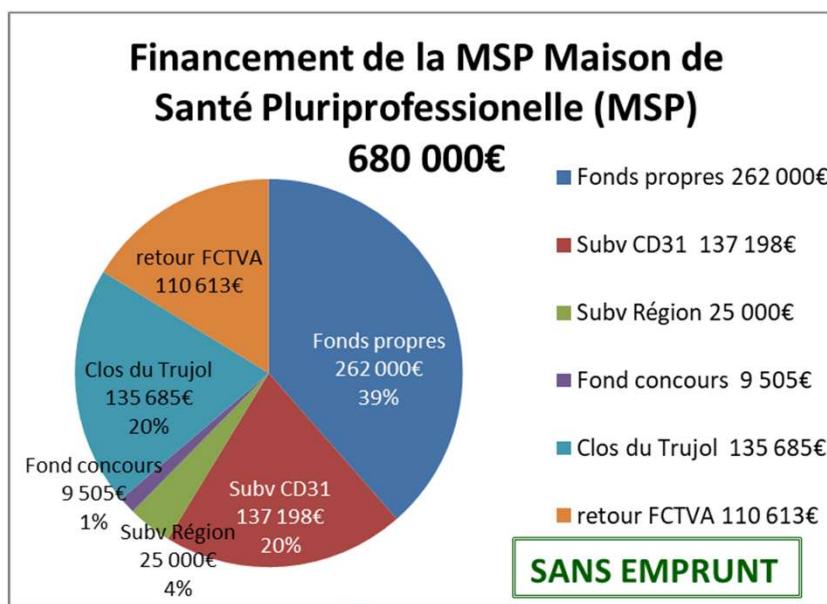
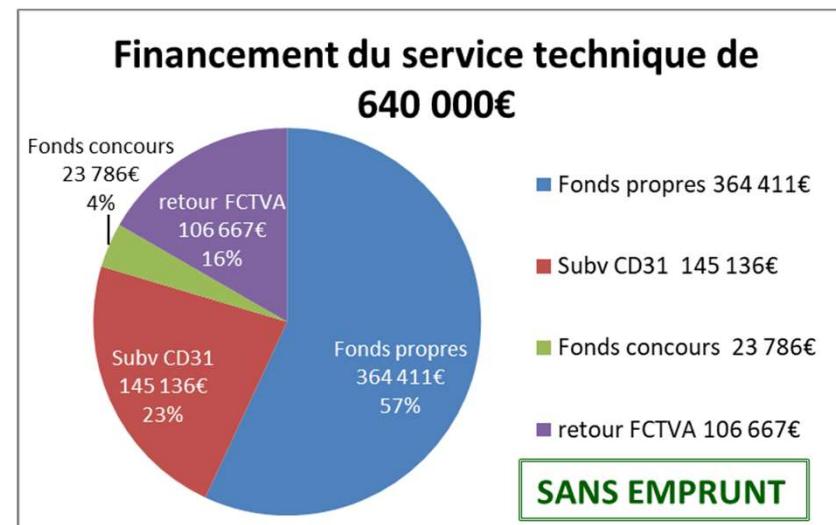
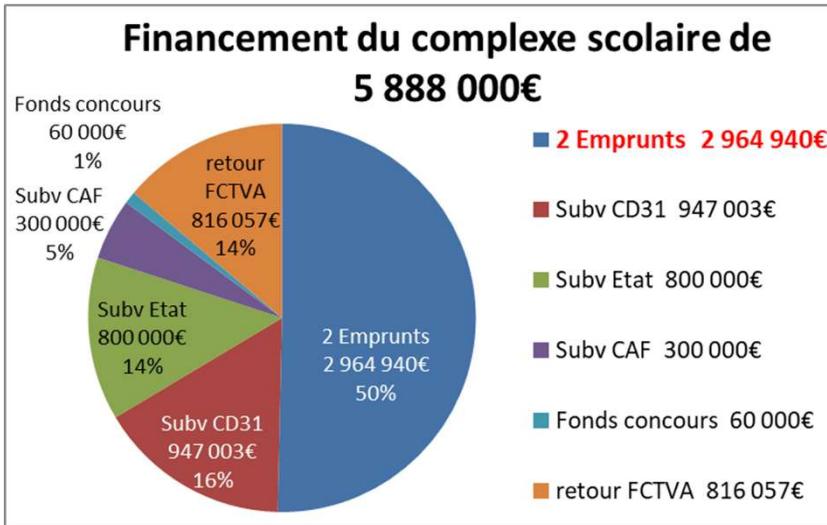
# 1. Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget communal

- Rappel:
  - En 2024, le **compte financier unique (CFU)** constitue le document budgétaire qui **se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion**.
  - La commune a anticipé dès 2024, en accord avec la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques)
- **Le compte financier unique (CFU)** met en évidence des **informations clés sur la situation financière de la collectivité**, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat et des taux des contributions et produits afférents



# 1. Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget communal

- Durant la période 2021 à 2024, les finances communales ont supporté la réalisation de 4 projets majeurs.



## 1. Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget communal

- Le fonctionnement de chacune de ces quatre années a connu des **recettes et des dépenses exceptionnelles** pour accompagner ces projets,
- Notamment, en **dépenses**, avec la **libération des terrains de l'ancien service technique et des espaces de l'école élémentaire précédente**,
- et, en **recette**, la **vente de terrains communaux** nécessaires à l'aboutissement des projets.

2025 redevient une année stable et de référence pour les années à venir.

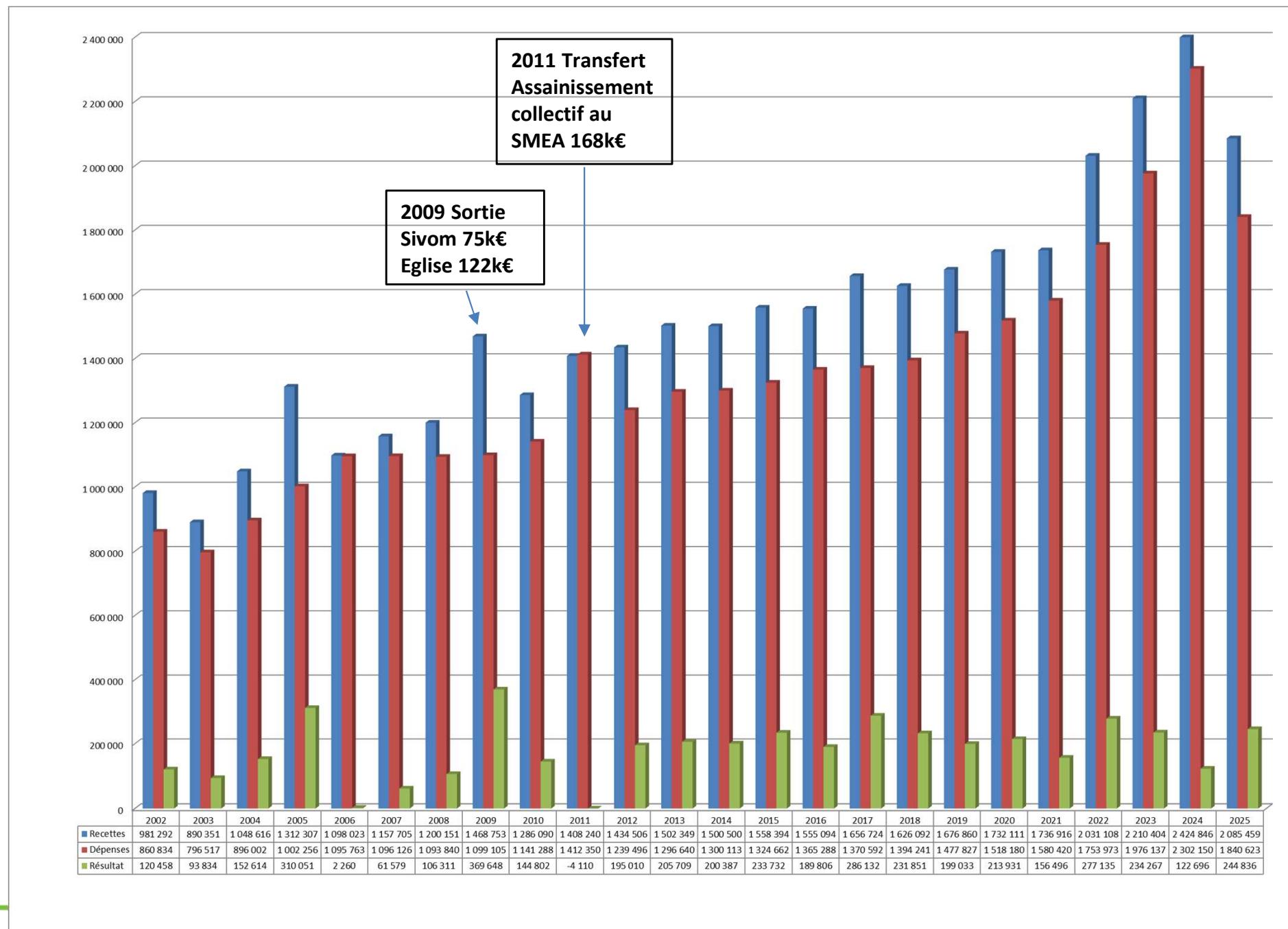


## 1. Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget communal

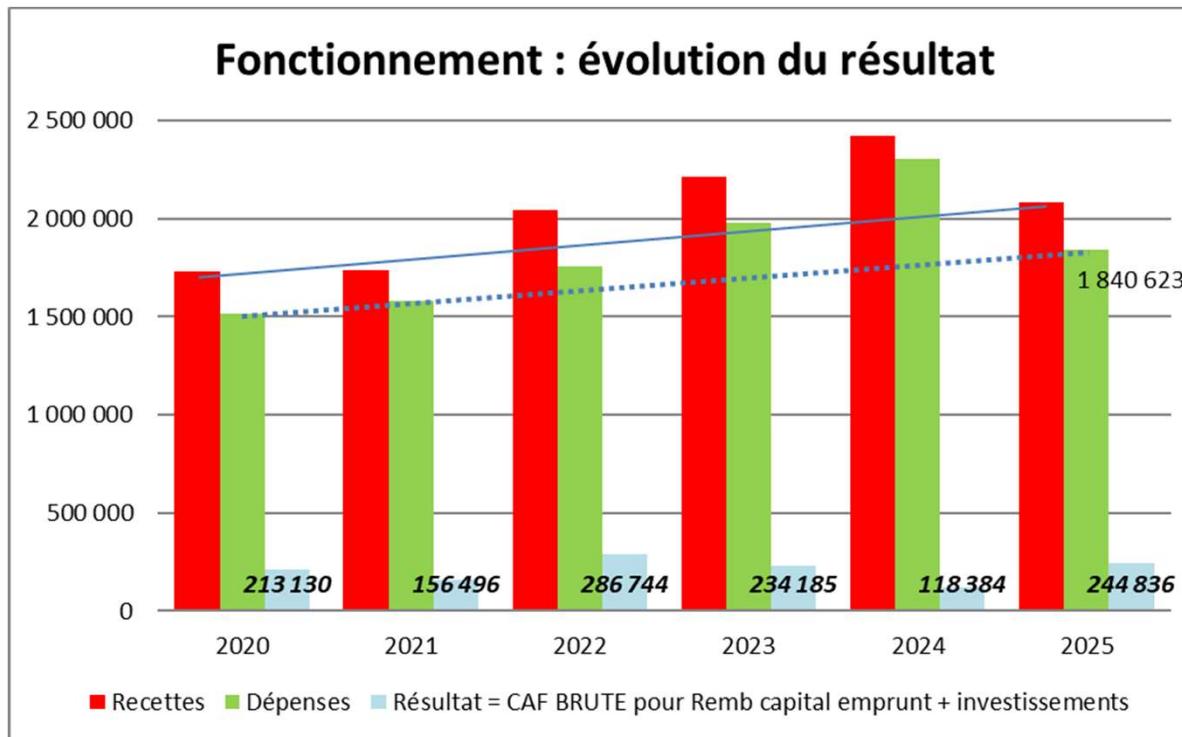
- Comme pour chaque mandat, une **demande** a été faite pour enclencher une **analyse financière et prospective externe** pour la période 2026-2032,
- **Prise en compte de la demande la 14 avril 2025** par la Conseillère aux décideurs locaux de la Direction Régionale des Finances Publiques Occitanie et Haute-Garonne,
- **Restitution de l'analyse financière 2020-2024 le 14 janvier 2026** en présence de Monsieur le sous-préfet de Muret.
- **Attente restitution de la partie prospective**



# 1. Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget communal



# 1. Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget communal



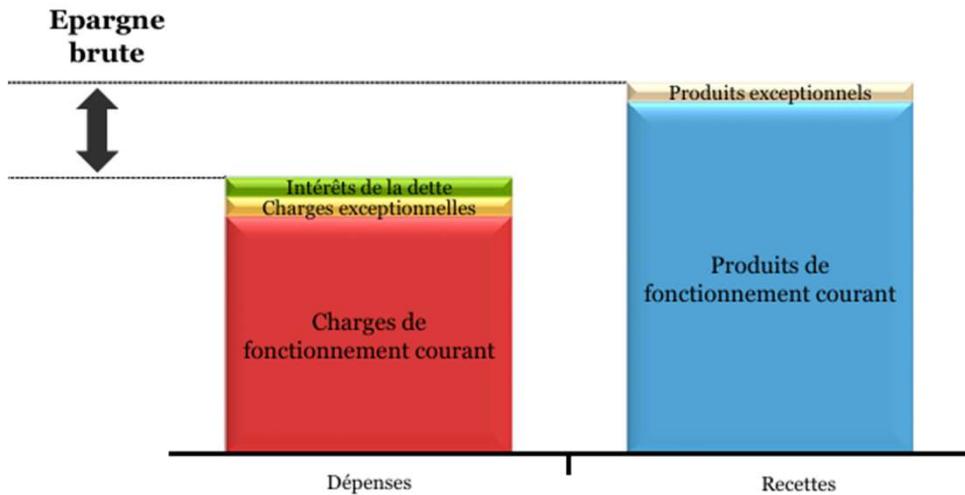
lissage en retirant les exceptions						
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes	1 731 310	1 736 916	2 040 717	2 073 322	2 066 534	2 058 823
Dépenses	1 518 180	1 580 420	1 753 973	1 792 137	1 785 150	1 801 472
Résultat	213 130	156 496	286 744	281 185	281 384	257 351

en 2023      recette de 137k€ vente des terrains du Clos du Trujol  
                  dépenses de 184k€ : 74k€ pour démolitions, Frais avocat 40k€, Assurance Dommage Ouvrage 30k€, Intérêts 40k€

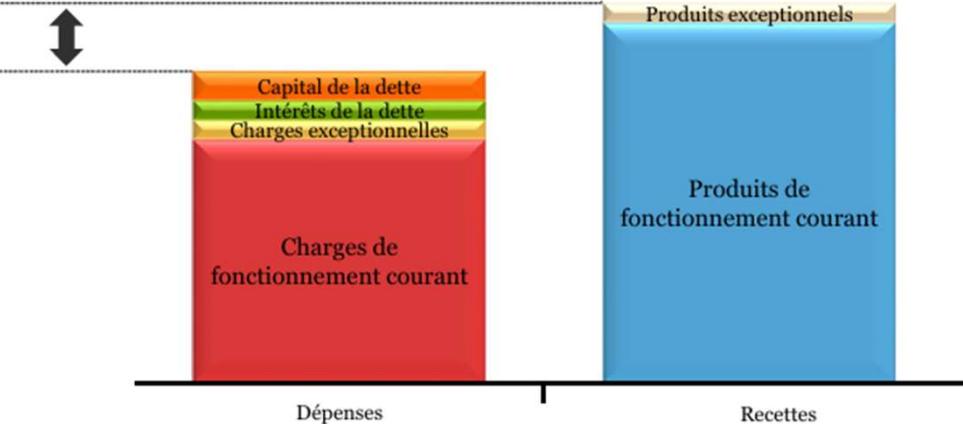
en 2024      recette ventes des terrains 354k€  
                  dépenses de 150k€ : doublement de l'AC 129k€, énergies 20k€, frais personnel 21k€  
                  opérations d'ordre pour transfert terrains vers l'investissement 367k€



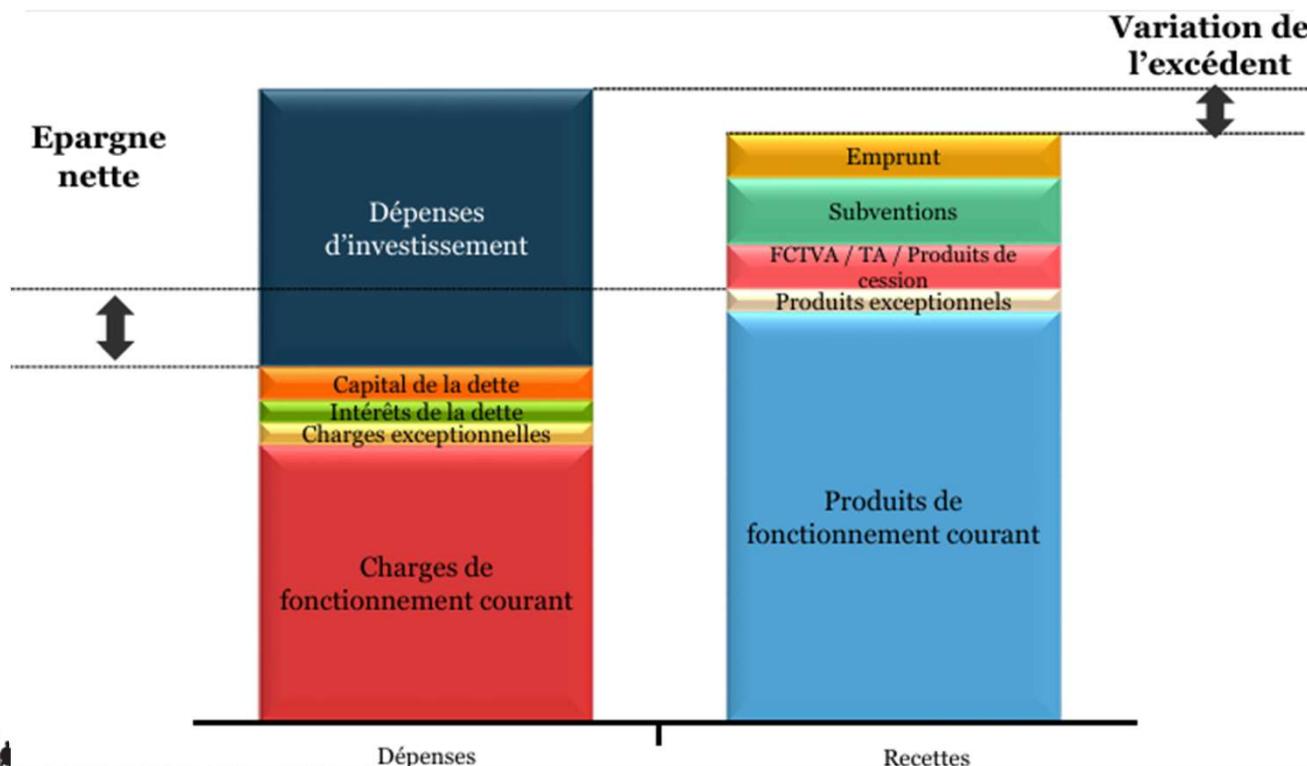
# 1. Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget communal



**Epargne nette = capacité d'autofinancement de l'investissement**



## LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT



# 1. Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget communal

## Rencontre avec le sous-préfet le 14 janvier 2026

Alerte déclenchée par le CFU 2024 avec une CAF NETTE très négative

Explication : le remboursement du prêt relai contracté en 2022 et remboursé 2 ans après en 2024.

CAF = Capacité d'Autofinancement

Vue de l'Investissement	CA2020	CA2021	CA2022	CA2023	CFU 2024	CFU 2025	2026	2027
CAF Brute	213 130	156 496	286 744	234 185	118 384	244 836	244 836	244 836
Remb Capital emprunts	87 895	94 632	170 603	185 915	1 082 256	145 635	150 858	117 922
CAF Nette	125 235	61 864	116 141	48 270	-963 871	99 201	93 978	126 914

Présentation DGFIP	CA2020	CA2021	CA2022	CA2023	CFU 2024	CFU 2025
Remb Capital Emprunts	87 894,98	94 632,25	170 602,91	185 915,34	1 082 255,53	145 634,73

## Explication comptable

Remb Capital Emprunts	87 894,98	94 632,25	170 602,91	185 915,34	184 331,72	145 634,73
-----------------------	-----------	-----------	------------	------------	------------	------------

Retour du FCTVA en investissement	Remb du prêt relai FCTVA	897 923,81	
avec retour FCTVA sur factures de 2021 et 2022 en 2023 et 2024	331 017,18	662 029,23	= 993 046,41€

CAF Brute = Résultat du fonctionnement (le remboursement des intérêts des emprunts est déjà réalisé)

CAF Nette = CAF Brute diminuée du remboursement 'obligatoire' du capital des emprunts

Pour investir, la CAF Nette se trouve augmentée des ressources propres à l'investissement : Taxes Aménagement, retour FCTVA, subventions, ventes immobilières, emprunts si nécessaire

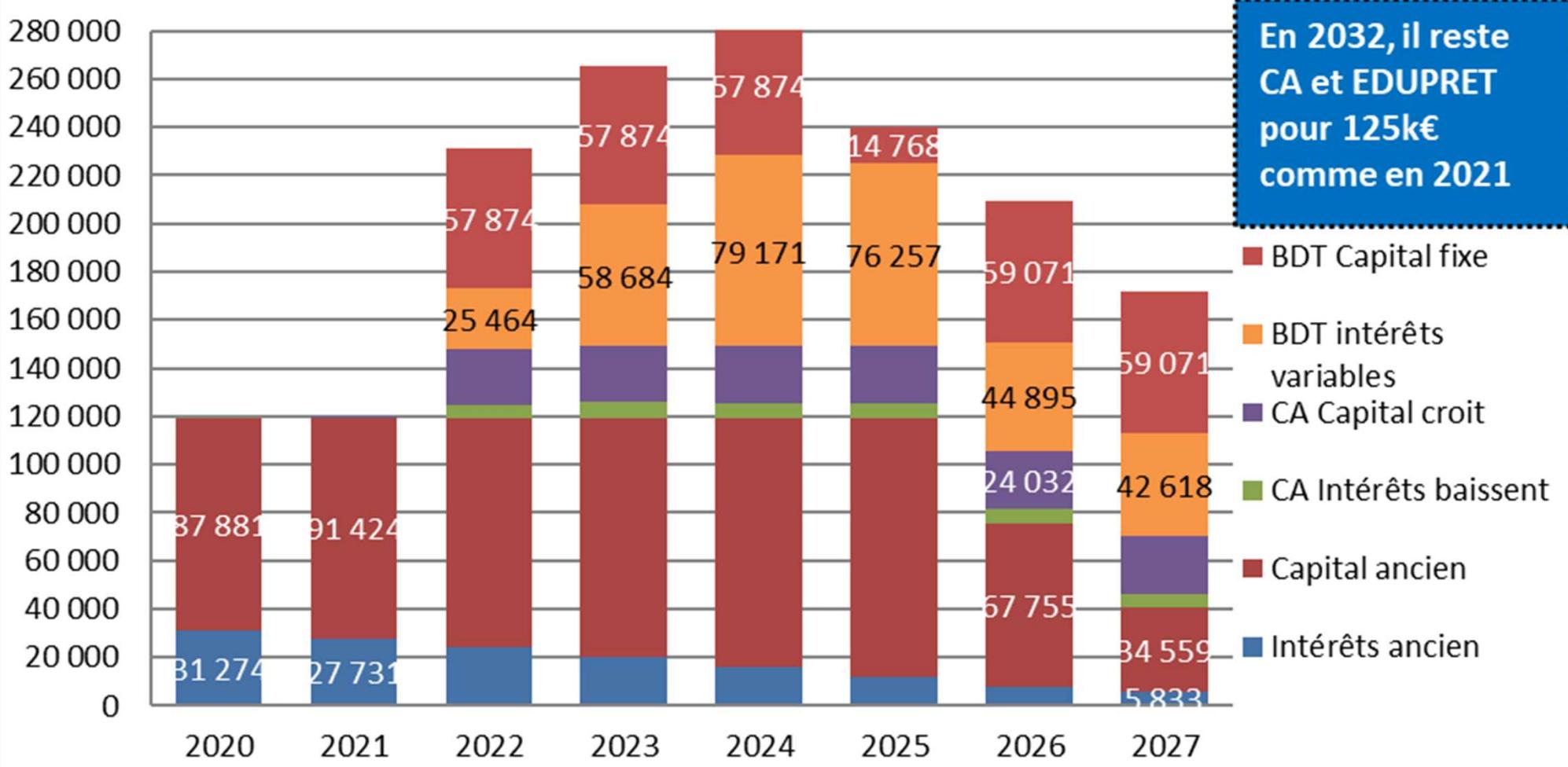


# 1. Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget communal

Emprunts anciens: Maternelle 950k€ sur 20ans de 2006 à 2026,  
Eglise 650k€ sur 25ans de 2006 à 2031

**2 emprunts complexe scolaire CA 650k€ et BdT EDUPRET 2,3M€**

Intérêts EDUPRET sur Livret A+0,6% => 1,1% 2,6% 3,6% 2,3% 2,1%



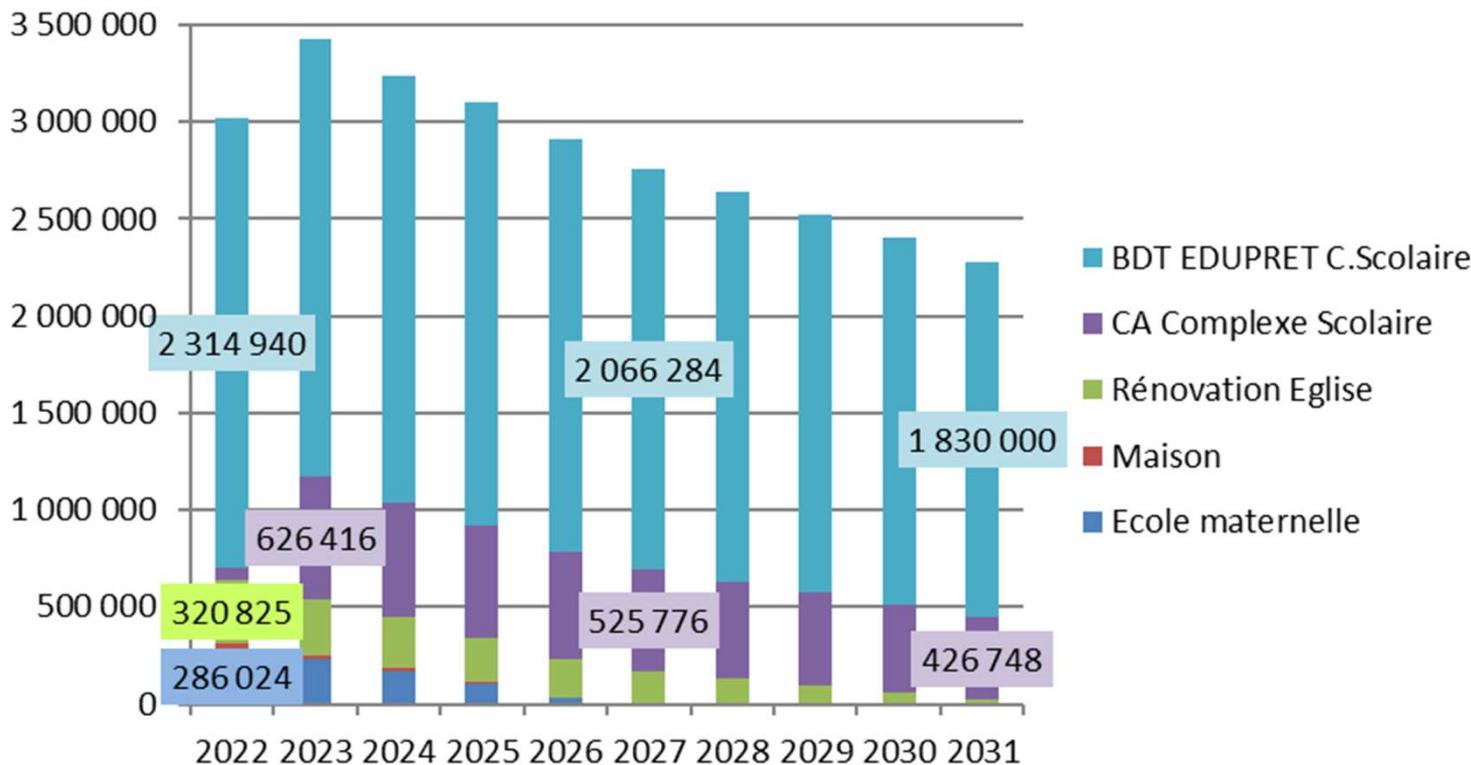
# 1. Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget communal

## Capital restant dû en €

C.SCOLAIRE BDT EDUPRET 2,3M€ sur 40ans et CA 650k€ sur 25ans

en 2026 emprunt Maison fini et dernier semestre Maternelle

en 2031 Fin Eglise, reste 2emprunts C.SCOL en dessous de 2M€ en 2034



	2024	2025	2026	
Ecole maternelle	165 464,21	101 329,39	34 479,16	fini au 1er semestre 2026
Maison	16 154,72	8 201,88	0,00	
Rénovation Eglise	262 514,25	231 662,56	199 621,67	jusqu'en 2031
CA Complexe Scolaire	597 356,16	573 710,93	549 872,79	25 ans de 2021 à 2046
BDT EDUPRET C.Scolaire	2 199 193,00	2 184 425,28	2 125 354,40	40 ans de 2022 à 2062
	3 240 682,34	3 099 330,04	2 909 328,02	



# 1. Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget communal

## FONCTIONNEMENT 2025

<u>dépenses</u>		prévisions 2025 et DM	réalisé 2025
Détails	Achats	344 000	323 598,03
Ch11	Prestations	164 500	126 364,27
	Frais et TF immeubles loués	93 500	78 926,97
11	charges à caractère général	602 000	528 889,27
12	charges de personnel	923 000	896 305,58
14	attribution compensation 3CG	190 100	190 091,00
65	autres charges de gestion	134 600	130 053,50
66	charges financières	97 500	94 483,66
68	rov charges de Fonctionnement	800	799,97
		<b>1 948 000</b>	<b>1 840 622,98</b>
023	virement à la section invest	30 000	
	<b>total</b>	<b>1 978 000,00</b>	<b>1 840 622,98</b>

<u>recettes</u>		prévisions 2025	réalisé 2025
013	atténuation de charges	3 188	35 750,74
70	produits des services	165 600	199 742,10
73	Impôts et taxes	105 000	99 552,75
731	Impôts directs locaux	1 108 000	1 155 551,00
74	dotations et participations	472 200	500 099,71
75	autres produits	83 400	94 480,32
76	produits financiers	1,58	0,81
77	produits exceptionnels	0,00	281,33
		<b>1 937 389,58</b>	<b>2 085 458,76</b>
002	excédent reporté	40 610,42	
	<b>total</b>	<b>1 978 000,00</b>	<b>2 085 458,76</b>

Résultat exercice de Fonct 244 835,78

Résultat exercices cumulés 285 446,20



## INVESTISSEMENT 2025

<u>dépenses</u>		prévisions 2025 et DM	réalisé 2025
001	résultat reporté	<b>312 344,50</b>	
13	subvention d'investissement	4 000,00	4 000,00
16	capital: EDUPRET 1Trim 14 768€	188 740,50	145 634,73
20	immob,incorporelles	1 000	0,00
21	immob. Corporelles	178 635,95	55 451,89
Détails autour maisons de 9 logements		<b>51 000</b>	0,00
Ch21	Complexe scolaire	40 000	42 609,55
	Ch Galage et Piste cyclable	62 000	6 747,40
	hors grands projets	25 635,95	6 094,94
		<b>372 376,45</b>	<b>205 086,62</b>
041	Opérations patrimoniales	1 279,05	1 279,05
	<b>total avec résultat reporté</b>	<b>686 000,00</b>	<b>206 365,67</b>

<u>recettes</u>		prévisions 2025	réalisé 2025
1068	affectation des résultats	303 917,17	303 917,17
021	virt section fonctionnement	30 000	
10	fonds divers (FCTVA et TA)	204 548,78	187 372,02
13	subv CD31 : D632+stores	55 055	69 282,47
021	Immobilisations concédées	0	1 229,02
024	vente du terrain ST	91 200	0,00
		<b>350 803,78</b>	<b>257 883,51</b>
041	Opérations patrimoniales	1 279,05	1 279,05
	<b>total avec résultat et virt du Fond</b>	<b>686 000,00</b>	<b>563 079,73</b>

Résultat exercice d'Invest 356 714,06

Solde d'exécution reporté -312 344,50

Résultat exercices cumulés d'INVEST 44 369,56

Restes à réaliser 0,00

INVEST : Résultat global clôture 44 369,56

# 1. Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget communal

## Proposition:

**APPROUVE** le Compte Financier Unique du budget principal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières pour l'année 2025,

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



## 2. Signature de la convention 2026-2028 de mise à disposition de service pour l'exercice de la compétence « Enfance- Jeunesse »

- Rappel: la **compétence enfance jeunesse** a été transférée à la Communauté de Communes Cœur de Garonne par délibération en date du 29 novembre 2017.
- Depuis cette date la **commune met à disposition** de la Communauté de Communes Cœur de Garonne **des agents municipaux pour l'exercice de cette compétence** contre remboursement forfaitaire des rémunérations. Ces mises à disposition interviennent dans le cadre de conventions triennales conclues entre la commune et l'EPCI.
- La convention 2023-2025 étant arrivée à son terme le 31 décembre 2025, Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de la **reconduire pour la période 2026-2028**.
- Aucune séance du conseil municipal n'ayant eu lieu entre la date de réunion du Comité Social et Technique du Centre de Gestion de la Haute-Garonne appelé à émettre un avis sur la mise à disposition des personnels en vue du renouvellement de la convention et la date de la prise d'effet de la nouvelle convention, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver la convention 2026-2028 avec effet rétroactif au 1er janvier 2026.



## 2. Signature de la convention 2026-2028 de mise à disposition de service pour l'exercice de la compétence « Enfance- Jeunesse »

- Il convient de renouveler la convention triennale à compter du 1er janvier 2026 pour les agents suivants :

GRADE	DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL (exprimée en heures et minutes)	QUOTITE DE MISE A DISPOSITION (exprimée en heures et minutes)
Adjoint technique faisant fonction d'ATSEM	30	216 h
Adjoint technique faisant fonction d'ATSEM	30	216 h
Adjoint technique faisant fonction d'ATSEM	30	216 h
Adjoint Administratif Ppal 1ère classe	35	252 h
Adjoint technique Ppal 1ère classe	30	270 h
Adjoint technique	30	275 h
Agent de maîtrise	35	275 h
Adjoint technique	30	180 h
Adjoint technique ppal 2ème classe	30	468 h
Adjoint technique	30	
Adjoint technique	30	195 h
Adjoint technique	30	



## 2. Signature de la convention 2026-2028 de mise à disposition de service pour l'exercice de la compétence « Enfance- Jeunesse »

### Proposition:

**APPROUVER** la convention de mise à disposition de service à conclure avec la Communauté de Communes Cœur de Garonne, pour la période du 1er Janvier 2026 au 31 décembre 2028,

**AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la présente convention avec effet rétroactif au 1er janvier 2026,

**TRANSMETTRE** la délibération et la convention au Sous-Préfet de Muret, au Comptable de la collectivité, au Président de la Communauté de Communes Cœur de Garonne.



## 4. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Proposition: **DECIDE:**

### Article 1 : Instauration des heures complémentaires

- **D'INSTAURER** les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet, dans les conditions rappelées ci-avant.

Ces heures seront indemnisées, conformément au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

### Article 2 : Instauration des heures supplémentaires

- **D'INSTAURER** les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Emplois</b>
Rédacteurs territoriaux	- Directeur Général des Services
Adjoints administratifs	- Gestionnaire des ressources humaines, - Agent comptable, - Agent en charge de l'urbanisme, - Agent d'accueil et d'état-civil, - Ludothécaire.
Agents de maîtrise	- Responsable du service technique, - Responsable du service entretien - restauration
Adjoint technique	- Agents polyvalents du service technique



Extrait du  
Conseil Municipal  
du 6 juin 2023

## 4. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Proposition:

**DECIDE:**

### Article 3 : Compensation des heures supplémentaires

- **DE COMPENSER** les heures supplémentaires par l'attribution d'un repos compensateur et/ou par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

L'agent pourra choisir entre le repos compensateur, dont les modalités seront définies selon les nécessités de service, et/ou l'indemnisation.

### Article 4 : Majoration du temps de récupération des heures supplémentaires

- **DE MAJORER**, dans les conditions de la circulaire NOR : LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale, le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération. Ainsi, une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés est instaurée, à savoir une majoration de 100% pour le travail de nuit et de 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

### Article 5 : Contrôle des heures supplémentaires

Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget



### 3. Instauration de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection

- Rappel: par délibération 30-2023 en date du 6 juin 2023, le conseil municipal a approuvé le versement d'une **indemnité horaire pour travaux supplémentaires** aux agents de catégorie C et aux agents de catégorie B.
- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires IHTS sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service. Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent également être **versées aux agents bénéficiaires lors des consultations électorales**.
- Les **agents de catégorie A** étant exclus du dispositif IHTS pour la réalisation de travaux supplémentaires y compris lors des consultations électorales, il convient d'**instaurer une indemnité forfaitaire complémentaire** pour compenser la réalisation de travaux supplémentaires lors des élections.



### 3. Instauration de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection

#### Proposition:

**INSTITUER** selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et précise que le montant de référence sera celui de l'IFTS de 2ème catégorie assortie d'un coefficient de 1 ;

**ETENDRE** les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire à fixer, conformément au décret n° 91-875, les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'IFCE ;

**PORTER**, au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle multipliée par le coefficient applicable dans la collectivité, la somme allouée à un agent pouvant seul bénéficier de l'indemnité forfaitaire pour élection ;

**VERSER** cette indemnité après chaque tour de consultations électorales ; Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.



## 4. Approbation du projet d'aménagement forestier présenté par l'Office National des Forêts

- Présentation du projet de révision d'aménagement forestier de la forêt communale, établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.143-1 du Code Forestier.

### Rôle d'un aménagement forestier



ÉTAT DES LIEUX



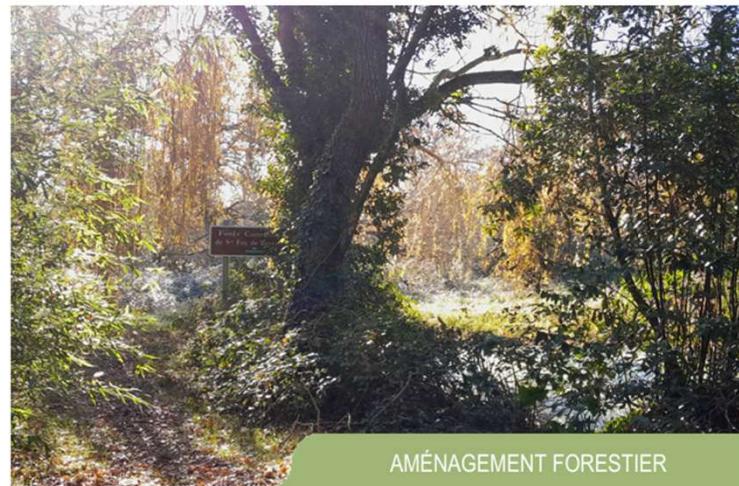
CHOIX DE  
GESTION



PROGRAMME  
D'ACTIONS



CONFORMITE  
A LA LOI  
ET  
AUX CRITERES DE  
GESTION DURABLE



AMÉNAGEMENT FORESTIER

#### AMÉNAGEMENT DE LA FORêt COMMUNALE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIÈRES

2026 - 2045

Département (s) : 31 - Haute-Garonne

Surface retenue pour la gestion : 12.45 ha

Altitudes extrêmes : 260 m - 310 m

#### Révision d'aménagement

Schéma régional d'aménagement : Plaines et collines du Sud-ouest



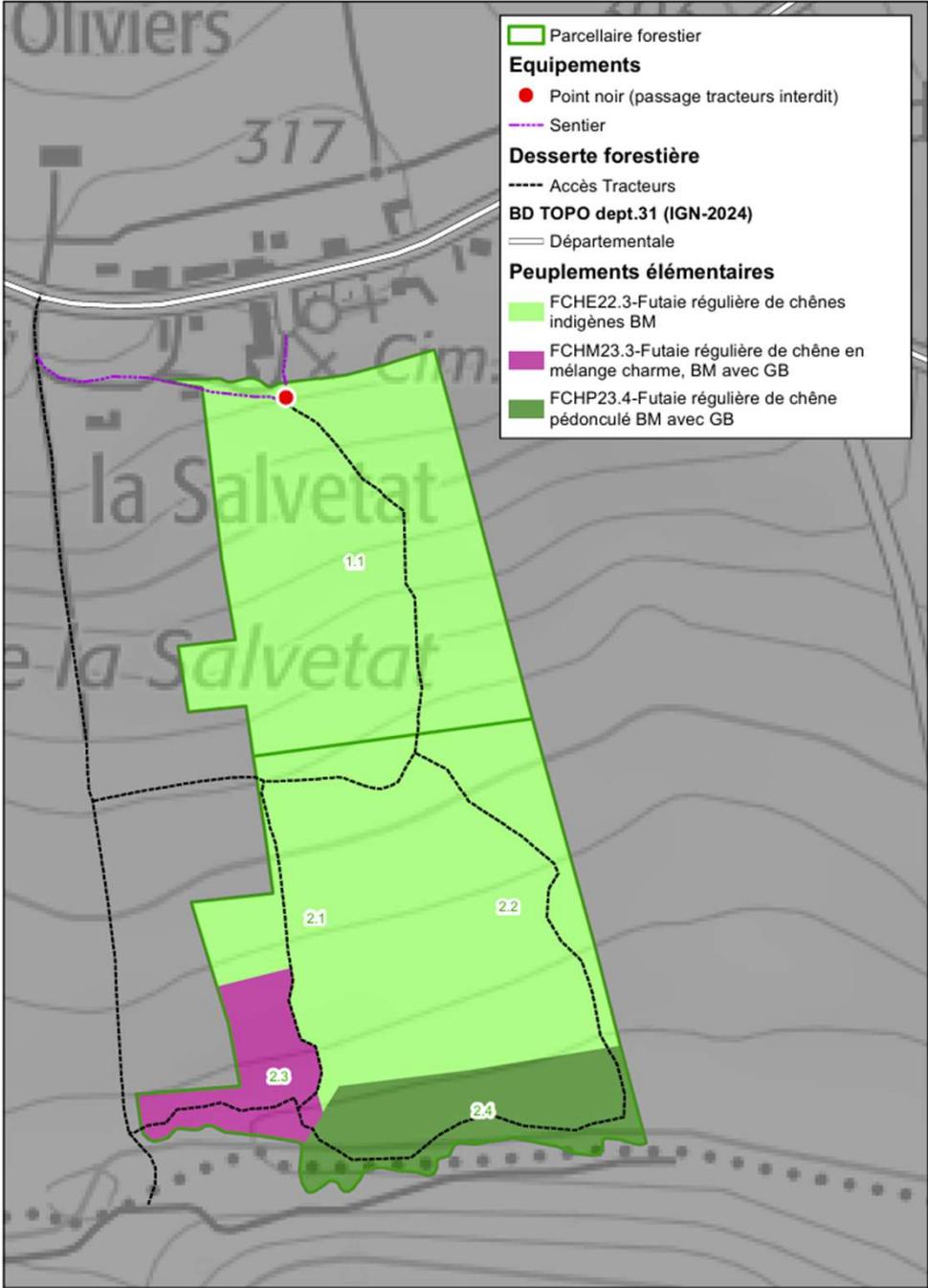
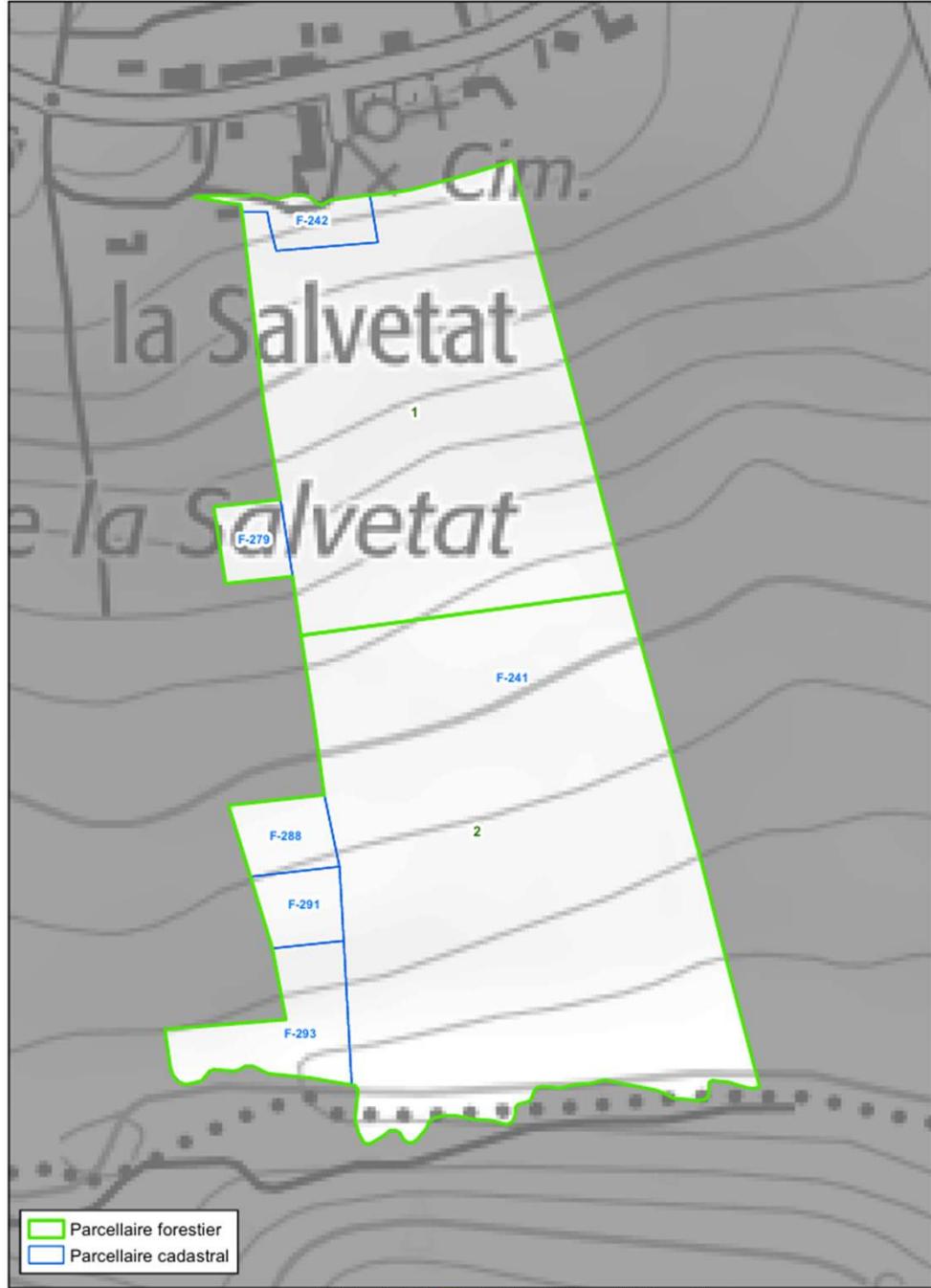
#### 4. Approbation du projet d'aménagement forestier présenté par l'Office National des Forêts

##### Principaux objectifs de l'aménagement forestier :

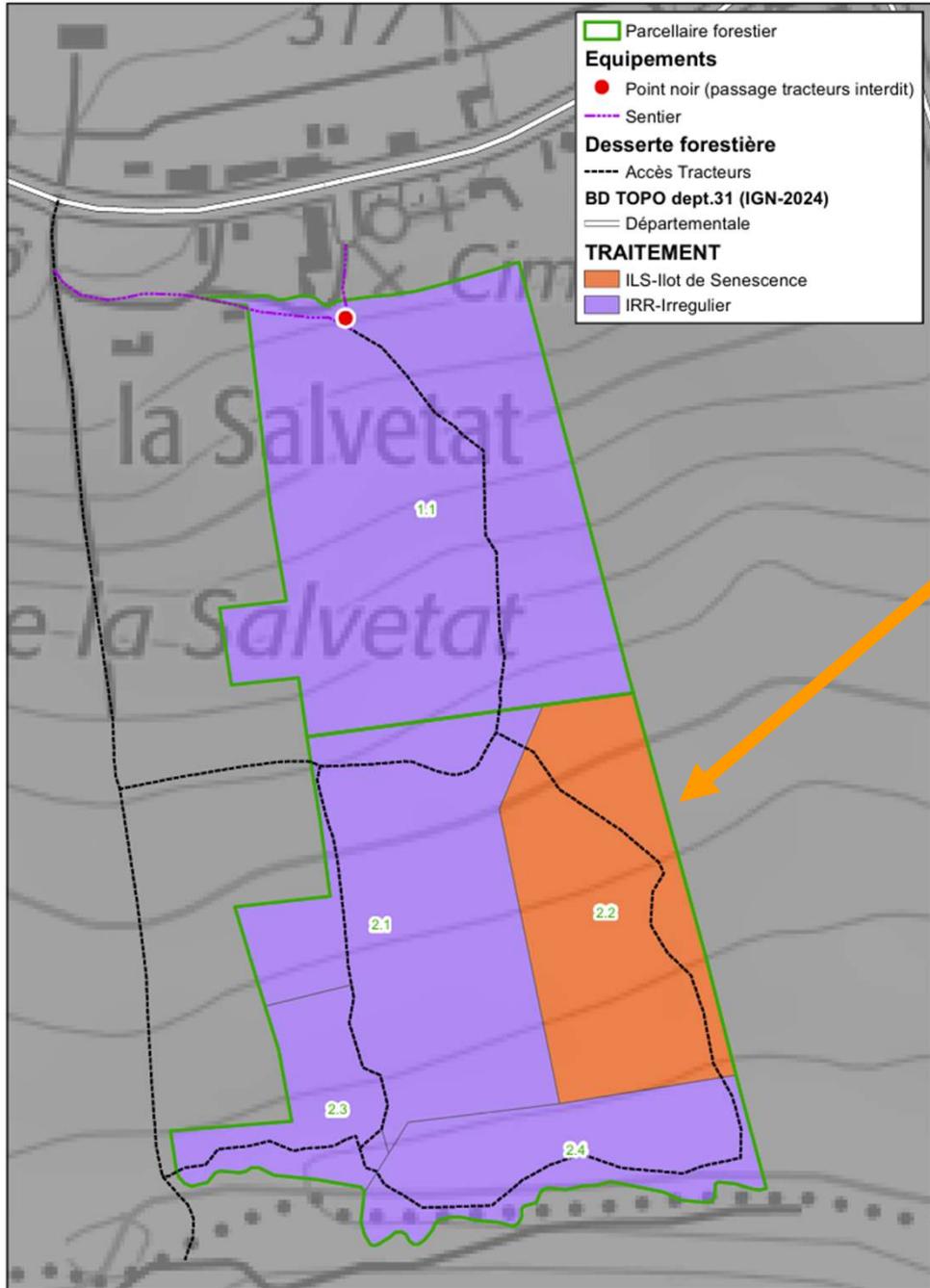
- Cette révision d'aménagement engage la forêt dans une **conversion en futaie irrégulière** par pieds d'arbre.
- Un **îlot de sénescence** est instauré et l'aspect paysager de la lisière nord avec le hameau devra être soigné.
- Dans un contexte de dérèglement climatique, le gestionnaire visera à rendre la forêt la plus résiliente possible, cherchant dans la mesure du possible à **constituer une forêt "mosaïque"**.



#### 4. Approbation du projet d'aménagement forestier présenté par l'Office National des Forêts



#### 4. Approbation du projet d'aménagement forestier présenté par l'Office National des Forêts



##### Ilot de sénescence:

Petit peuplement laissé en évolution libre sans intervention culturelle et conservé jusqu'à l'effondrement des arbres.

#### 4. Approbation du projet d'aménagement forestier présenté par l'Office National des Forêts

Période d'application	Année début	Année échéance
	2026	2045

Détail des forêts aménagées		<i>dernier aménagement</i>			
Dénomination	Identifiant national forêt	Surface cadastrale	date arrêté	année de début	année d'échéance
Forêt communale de Sainte-Foy-de-Peyrolières	F18132J	12 ha. 45a 46ca	24/02/2006	2006	2025

Surfaces de l'aménagement	
Surface cadastrale	12 ha. 45a 46ca
Surface retenue pour la gestion	12.45 ha
Surface boisée en début d'aménagement	12.20 ha
Surface en sylviculture de production	10.18 ha

Proposition:

**EMETTRE** un avis favorable au projet d'aménagement forestier pour une durée de 20 ans du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2045.



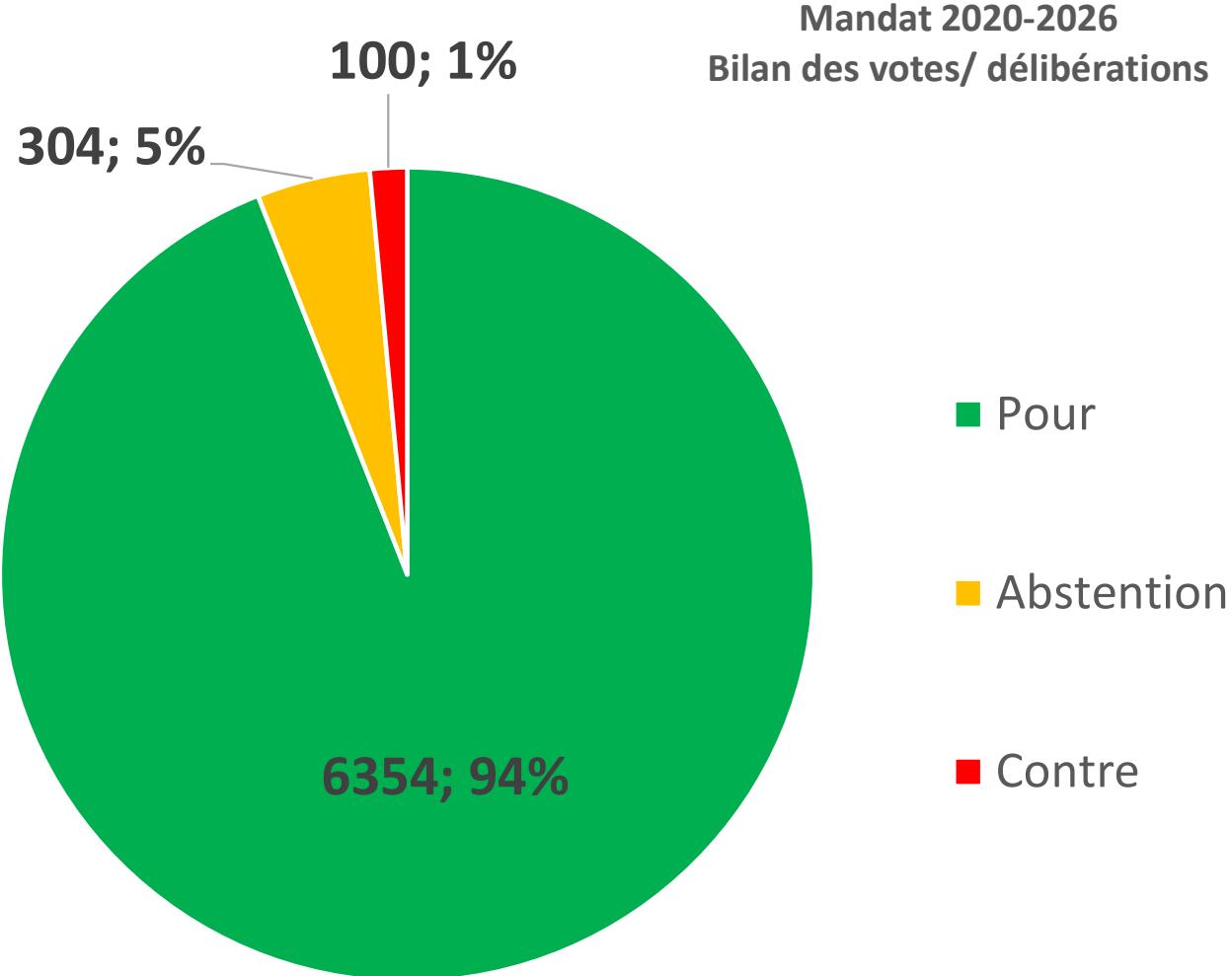
# Prochaines réunions

- **Prochains bureaux:**
  - ✓ Jeudi 19 février 2026
  - ✓ Jeudi 16 avril 2026
  - ✓ Jeudi 12 mai 2026
  - ✓ Jeudi 18 juin 2026



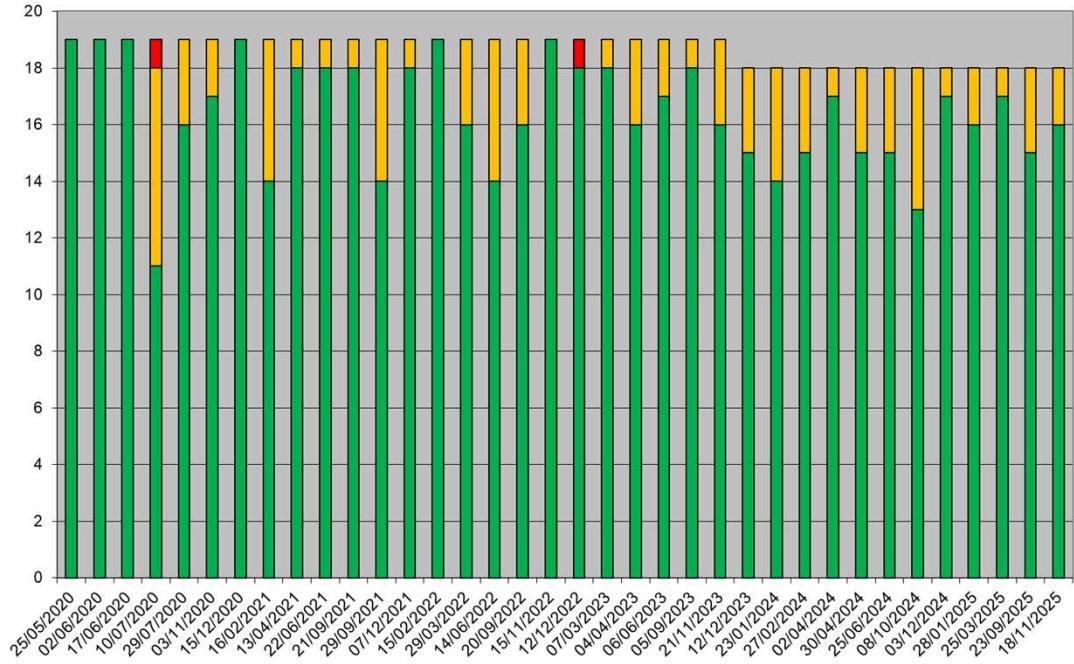
- **Prochains conseils communautaires:**
  - ✓ Jeudi 5 mars 2026 Budget + CA
  - ✓ Jeudi 9 avril 2026 Elections
  - ✓ Jeudi 23 avril 2026 Autres points





- 372 délibérations
- 100% des délibérations adoptées





- 37 conseils municipaux
- 16,44 élus présents
- 2,16 procurations en moyenne

- En moyenne 3 personnes dans le public hormis lors de l'approbation du PLU

